



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 7 juillet 2026, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Salle Communautaire Chapdelaine, située au 878, rue du Saint-Pierre et sera enregistrée avant d'être téléversée sur la page Facebook et YouTube de la Municipalité dans les minutes suivants la séance.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M ^{me} Laurence Hamelin	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M ^{me} Diane Hovington	Conseillère district # 4	Absente
M ^{me} Cynthia Levesque	Conseillère district # 5	Présente
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général, greffier et trésorier adjoint;
Véronique Tremblay, directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe,

1. OUVERTURE

2026-07-197 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2026-07-198 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2026-07-199 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :
5.5 Affectation d'une dépense au surplus affecté aux égouts ; 6.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture du matériel nécessaire au revêtement du chalet des loisirs du parc Raymond-Perron et 6.7 Octroi d'un contrat pour l'inspection télévisée des réseaux d'égouts

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-200 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesques :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2026-07-201 2.1 DÉSIGNATION D'UNE GESTIONNAIRE ADDITIONNELLE DES COMPTES BANCAIRES ET DES SERVICES FINANCIERS AVEC LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le mois dernier à l'embauche de Véronique Tremblay à titre de Directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE Madame Tremblay, à titre de greffière adjointe doit pouvoir agir pour et au nom de la Municipalité relativement aux divers services bancaires dont bénéficie la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'autoriser Madame Véronique Tremblay, directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe;

à signer au nom et pour le compte de la Municipalité tous les documents relatifs à l'ouverture, la modification ou la fermeture de comptes bancaires et de services de gestion de trésorerie auprès de la Caisse Desjardins;

à assurer l'administration, le fonctionnement et la signature des chèques ou autres ordres de paiement nécessitant la signature conjointe des personnes désignées;

à désigner les utilisateurs et les administrateurs du service AccèsD Affaires de Desjardins pour la municipalité;

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de révocation ou de modification, adopté par le conseil municipal, soit transmis à la Caisse Desjardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-202 2.2 AUTORISATIONS ET DÉSIGNATIONS DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS POUR LE PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES (PGAMR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services accessibles via le PGAMR;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du service requiert que soit désigné par résolution les personnes autorisées à agir pour et au nom de la Municipalité ainsi que leurs rôles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser Madame Véronique Tremblay, directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe d'agir à titre de personne autorisée pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser cette personne à signer, transmettre et gérer tous les documents, déclarations et obligations financières au nom et pour le compte de l'organisme sur les différents services en ligne du portail;

D'autoriser Monsieur Steve Bussière, responsable des travaux publics à agir à titre de personne autorisée pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser cette personne à signer, transmettre et gérer les documents déclarations et obligations en matière d'environnement et d'hygiène du milieu au nom et pour le

compte de l'organisme sur les différents services en ligne du portail;

De désigner Monsieur Francis Dubreuil, directeur général, greffier et trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité à titre de responsable des services électroniques (RSÉ);

D'autoriser cette personne à signer, à transmettre et à gérer les documents déclarations et obligations financières, en environnement et hygiène du milieu au nom et pour le compte de l'organisme sur les différents services en ligne; du portail;

De confirmer que la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit à l'effet contraire soit transmis au ministère concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-203 2.3 DÉSIGNATION DE PERSONNES AUTORISÉES AUX DIFFÉRENTS COMPTES DE TELUS SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2026-01-08 désignant le directeur général comme personne autorisée sur tous les comptes municipaux de TELUS;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le mois dernier à l'embauche de Véronique Tremblay à titre de Directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'une deuxième personne autorisée aux comptes de TELUS est souhaitable et appropriée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

De désigner le directeur général, Francis Dubreuil et la directrice générale adjointe, Véronique Tremblay à titre de personne autorisée sur tous les comptes TELUS associés à la Municipalité;

Cette personne à tous les droits et privilèges nécessaires pour effectuer des modifications, des demandes et des transactions sur lesdits comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-204 2.4 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES PAR L'ORGANISME ZONE CULTURE

- CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) est saisie d’une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières pour l'immeuble sis au 886 rue St-Pierre à Saint-Roch-de-Richelieu, propriété de l'organisme Zone Culture;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme est légalement constitué par la loi sur les compagnies, partie 3 et donc la mission aux lettres patentes et d'offrir un lieu de rencontre favorisant l'interaction de la communauté en promouvant, notamment la culture;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre effectivement une programmation culturelle par le biais d'expositions, spectacles, cours à vocation culturelle, etc;
- CONSIDÉRANT QUE que l'argent recueilli par l'organisme retourne à sa mission;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des critères de la CMQ pour octroyer une exemption de taxes à un organisme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de la documentation déposée à la CMQ et sur cette base ne voit aucun motif de s'opposer à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

Que la CMQ soit informée que la Municipalité est favorable à la demande;

Que la Municipalité ne prévoit pas être présente dans l'éventualité où la CMQ tiendra audience sur la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-205 2.5 APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC L'OFFICE D'HABITATION PIERRE DE SAUREL (OHPDS) ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

- CONSIDÉRANT QUE le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;
- CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Pierre-De Saurel (OHPDS) souhaite conclure une convention d'aide financière tripartite avec la SHQ et la Municipalité dans le cadre du programme PRHLM;
- CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions de validité de cette entente requiert une contribution municipale équivalente à 10 % du coût total admissible des travaux réalisés annuellement;
- CONSIDÉRANT QUE aucun travail soumis par l'OHPDS dans le cadre de cette entente ne touche le bâtiment sur territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2026-04-108 approuvant la convention d'aide financière avec l'Office d'habitation Pierre-De Saurel et la société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'approuver la convention d'aide financière avec l'Office d'habitation Pierre-De Saurel et la société d'habitation du Québec;

D'autoriser une contribution d'aide financière municipale correspondant à 10 % des coûts admissibles des travaux prévus dans le cadre du PRHLM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise annuellement une fête pour célébrer la fin de l'été dont la date en 2026 est le 15 août;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesques :

D'autoriser le service des loisirs à déposer une demande d'aide financière pour l'organisation de la fête d'été 2026 à la MRC Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-207 2.7 DÉPÔT AU CONSEIL DE L'ESTIMÉ BUDGÉTAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN BRIGADIER SCOLAIRE AU COIN DES RUES PRINCIPALES ET ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE Le rapport administratif de la direction générale faisant état de l'estimé budgétaire pour le projet cité en objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de la MRC Pierre-De-Saurel comparable en taille et en budget à Saint-Roch-de-Richelieu et ayant une école primaire, c'est-à-dire Saint-Joseph, Saint-Robert, Sainte-Victoire, Yamaska et St-Ours, n'ont pas de brigadier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale s'est alors basée sur les données publiques disponibles auprès de statistiques Canada pour évaluer le taux horaire médian d'un brigadier scolaire;

EN CONSÉQUENCE, :

Il est procédé au dépôt de l'estimé budgétaire pour l'implantation d'un brigadier scolaire à Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2026-07-208 3.1 EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothécaire, Madame Micheline Lamoureux, a annoncé qu'elle prendra sa retraite d'ici la fin de l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu un processus d'embauche afin de pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT QUE suivant les entrevues avec les candidatures sélectionnées, la direction générale a formulé une recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'embaucher la candidate #1 à titre de responsable de la bibliothèque selon les conditions salariales prévues à la politique en vigueur et tel qu'en fait état le rapport administratif fourni aux élus.

Le conseil municipal remercie Madame Micheline Lamoureux pour ses nombreuses années de service et son engagement envers la municipalité. Le conseil exprime sa reconnaissance pour le travail accompli.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-209 3.2 EMBAUCHE D'APPARITEURS POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs à divers besoins pour des employés sur appel effectuant diverses tâches de surveillances, ménage, montage et démontage d'équipements dans le cadre d'évènements;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des loisirs a tenu un processus d'embauche et que la direction générale formule une recommandation sur la base du compte rendu des entrevues réalisées avec les candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'embaucher les candidatures #1, 2 et 3 à titre d'appariteurs pour le service des loisirs, selon les conditions salariales prévues à la politique et tel qu'en fait état le rapport administratif fourni aux élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2026-07-210 3.3 EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE LA ZONE 11-17
POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le responsable des loisirs a tenu un processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la seule candidature reçue est à la satisfaction de la Municipalité de part son expérience et ses connaissances du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'embaucher la candidate #1 à titre de responsable de la Zone 11-17 selon la politique en vigueur et tel qu'en fait état le rapport administratif fourni aux élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2026-07-211 3.4 APPROBATION DE LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION
POUR CERTAINES RECRUES POMPIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective des pompiers, certaines recrues ont complété la période de probation obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service Incendie recommande de mettre fin à la probation des recrues désignées dans la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De mettre fin à la probation des recrues dont le numéro d'employés correspond à 22-1012, 22-1013, 22-1014, 22-1015, 22-1016 et 70-0073.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

**2026-07-212 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET
AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET
COMPTES À PAYER)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de juin totalisant la somme de 385 417.28 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet totalisant la somme de 122 020.25 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-213 5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) a complété le processus d'audit de l'exercice financier 2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme RCGT a complété le rapport sur les états financiers de la Municipalité pour l'exercice 2025;

EN CONSÉQUENCE, :

Il est procédé au dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'exercice 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-214 5.3 RAPPORT DU MAIRE SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2025

Il est tenu une période au cours de laquelle le maire fait rapport sur les faits saillants des états financiers de la Municipalité pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-215 5.4 AFFECTATION D'UNE SOMME PROVENANT DU FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA CÔTE SAINT-JEAN

- CONSIDÉRANT QUE

la fonds de carrière et sablière sert notamment à payer les dépenses liées à l'entretien et la réparation des chemins empruntés par les véhicules lourds des carrières et sablières sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE

la côte Saint-Jean est un chemin qui subit un stress et une usure en lien avec le passage des véhicules charriant le matériel entrant et sortant des carrières et sablières;
- CONSIDÉRANT QUE

l'accotement de la côte Saint-Jean s'affaisse sur une certaine longueur, nécessitant une réparation afin d'éviter une dégradation prématurée plus importante de la chaussée;
- CONSIDÉRANT QUE

Des fissures sur la chaussée de la côte Saint-Jean nécessitent un colmatage dans le cadre d'opérations d'entretien visant à prolonger la durée de vie de la chaussée;

Il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

- D'imputer au fonds de carrière et sablière le coût de la réparation à venir de l'accotement de la côte Saint-Jean et le scellement de fissure.
- La réparation de l'accotement sera effectuée dans le cadre du contrat général de rapiéçage manuel et mécanique de la chaussée octroyée à Construction 2000

par la résolution 2026-04-120 au montant de 389.77 \$ la tonne, taxes incluses.

Le scellement de fissures sera effectué dans le cadre du contrat général octroyé par la résolution 2026-04-121 à l'entreprise NRJ pour la somme de 1.70 du mètre linéaire, avant taxes.

La somme imputée pour la réparation de la côte Saint-Jean, rapiéçage d'asphalte et scellement de fissure, ensemble, ne peut dépasser la somme de 30 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-216 5.5 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE AU SURPLUS AFFECTÉ AUX ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisation (PTI) pour 2026 prévoyait d'affecter une somme de 37 000 \$ au surplus affecté à l'égout pour les plans et devis d'un 4e étang aéré à l'usine de traitement de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a produit la facture CRF2600131 au montant de 30 988,34 \$ relativement à de tels travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

d'affecter une somme de 30 988.34 \$ au surplus affecté à l'égout relativement à la facture # CRF2600131 de la Ville de Saint-Ours;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2026-07-217 6.1 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DU SIGNAL INTERNET AU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil se tiennent désormais à la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins de la séance du conseil et afin d'offrir un meilleur service aux citoyens qui louent le lieu, il est souhaitable que la Municipalité offre

un signal internet au centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par MonsieurGuy Nadon :

D'autoriser le directeur général à négocier un contrat de fourniture internet pour le centre communautaire Chapdelaine au meilleur prix possible pour une somme ne dépassant pas 130 \$ par mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-218 6.2 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION AUTOPOMPE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT QUE

le service de sécurité incendie a déposé un rapport sur l'autopompe #240 à l'effet que dans le cadre de la certification annuelle, la pompe de ce dernier ne répond plus aux exigences opérationnelles du service;
- CONSIDÉRANT QUE

le coût de la réparation nécessaire pour le rendre opérationnel est incertain, mais dépasse dans tous les scénarios la valeur actuelle de revente de l'équipement;
- CONSIDÉRANT QUE

en raison de l'âge du véhicule, c'est-à-dire 32 ans, il est de plus en plus difficile de trouver les pièces de rechange pour les réparations qu'il est difficile d'estimer avec fiabilité le coût des réparations actuel ou à venir;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité prévoyait au PTI le remplacement de ce même camion en 2027;
- CONSIDÉRANT QUE

le coût de remplacement de ce type d'équipement augmente d'année en année plus rapidement que l'inflation;
- CONSIDÉRANT QUE

le prêt-bail sur le camion citerne (#640) se termine en 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le service de sécurité incendie à lancer un appel d'offres pour le remplacement dès 2026 du camion autopompe de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-219 6.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU CHALET DES LOISIRS AU PARC RAYMOND-PERRON

-
- CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisation (PTI) pour 2026 prévoyait la somme de 10 000 \$ pour l'entretien du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE de concert avec les élus, le projet d'entretien de l'installation a été bonifié en projet de réfection dans les derniers mois afin de prolonger la durée de vie du bâtiment et augmenter son attrait pour les activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

- D'octroyer le contrat pour la fourniture des fenêtres à l'entreprise "Portes et Fenêtres Boulet" pour un montant ne dépassant pas 16 000 \$ avant taxes;
- Que cette dépense soit assumée par le surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-220 6.4 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT AU CHALET DES LOISIRS DU PARC RAYMOND-PERRON

-
- CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisation (PTI) pour 2026 prévoyait la somme de 10 000 \$ pour l'entretien du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE de concert avec les élus, le projet d'entretien de l'installation a été bonifié en projet de réfection dans les derniers mois afin de prolonger la durée de vie du bâtiment et augmenter son attrait pour les activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer un contrat pour l'installation de revêtement extérieur à "Multitravaux Lachance, renovations" au taux horaire de 80 \$/h et ne dépassant pas le montant de 16 000 \$ avant taxes;

Que cette dépense soit assumée par le surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-221 6.5 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DES PORTES DU CHALET DES LOISIRS AU PARC RAYMOND-PERRON

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisation (PTI) pour 2026 prévoyait la somme de 10 000 \$ pour l'entretien du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de concert avec les élus, le projet d'entretien de l'installation a été bonifié en projet de réfection dans les derniers mois afin de prolonger la durée de vie du bâtiment et augmenter son attrait pour les activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesques :

D'octroyer le contrat pour la fourniture des portes à l'entreprise "Les portes du Manoir" pour un montant de 14 707 \$ avant taxes;

D'octroyer le contrat pour l'installation des portes à l'entreprise AP installation pour un montant de 5 800 \$ avant taxes;

Que ces dépenses soient assumées par le surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-222 6.6 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU REVÊTEMENT DU CHALET DES LOISIRS DU PARC RAYMOND-PERRON

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite refaire le revêtement extérieur du chalet des

loisirs dans le cadre des travaux d'entretien généraux sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE Construction Rive-Sud est une entreprise locale qui nous a fourni un prix jugé compétitif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer le contrat pour la fourniture du matériel de revêtement extérieur pour le chalet des loisirs à l'entreprise Construction Rive-Sud pour un prix ne dépassant pas 9500 \$ avant taxes;

Que cette dépense soit assumée par le surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-223 6.7 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée du réseau d'égout est requise dans le cadre de la révision du plan d'intervention de nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été réalisé conjointement avec 5 autres municipalités pour obtenir le meilleur prix possible;

CONSIDÉRANT QUE le coût des inspections effectuées dans le cadre de la révision du plan d'intervention est financé par le programme de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesques :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, le groupe ADE inc. au prix soumis de 57 336.31 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-07-224 7.1 ADOPTION 477-2026 OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance du mois juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une consultation publique sur le projet de règlement le 7 juillet 2026 à 19h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le règlement 477-2026 occupation et entretien des bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-225 7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RM-2026 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance du mois juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'adopter le règlement RM-2026 concernant la sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-226 7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 480-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AYANT UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance du mois juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'adopter le règlement 480-2026 relatif à l'entretien des installations septiques ayant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-227 7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 481-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

L'avis de motion a été donné par Monsieur Guy Nadon :

qu'un projet de règlement sera déposé ayant pour objet d'augmenter la délégation du pouvoir de dépenser du responsable des travaux publics de 1000 \$ actuellement à 5000 \$ afin de faciliter la gestion quotidienne des opérations;

Il est procédé au dépôt du projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-228 7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 482-2026 AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

L'avis de motion a été donné par Monsieur Martin Évangéliste :

qu'un projet de règlement sera déposé ayant pour objet d'autoriser la Municipalité a emprunter une somme ne pouvant pas dépasser 1,4 million de dollars afin de financer à l'ensemble des citoyens l'achat d'un véhicule d'intervention pour le service de sécurité incendie de la Municipalité;

Il est procédé au dépôt du projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2026-07-229 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de juin sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-230 8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU CCU S'ÉTANT TENUE LE 16 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du CCU daté du 16 juin dernier est par la présente déposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le procès-verbal de la séance du CCU s'étant tenue le 16 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-231 8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 745 CÔTE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour l'adresse en objet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a formulé une recommandation à l'égard de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment accessoire avec une marge de recul avant de 2 mètres plutôt que 8 mètres;

De refuser la demande de dérogation mineure qui aurait permis une hauteur supérieure du bâtiment accessoire par rapport au bâtiment principal (6.4 mètres plutôt que 5 mètres).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-232 8.4 DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE D'UN PIIA POUR LE 1106, RUE SAINT-JOSEPH

Il proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'accepter le bâtiment accessoire présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-233 8.5 DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE D'UN PIIA POUR LE 1109, RUE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'accepter le bâtiment principal proposé avec uniformité du revêtement en clin de bois d'ingénierie sur les deux façades.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2026-07-234 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2026-07-235 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2026-07-236 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Cynthia Levesques et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De lever la séance à 20 h 50

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ